



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Le CCAS de Vif, sis Place Jean Couturier – 38450 VIF, représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy GENET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2021, ci-après dénommé le CCAS, d'une part

Et

L'auto-entrepreneuse, Madame **Danielle HYRONDE**, La Tinat – 38 710 SAINT BAUDILLE et PIPET, n° SIRET 790 927 917 00027, ci-après dénommé le prestataire, d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des missions des orientations du Projet social du Centre Social, un projet en direction des habitants a été défini. Ce projet, intégré à l'axe « animation globale » du Centre Social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux habitants.

Ce projet et les actions lui afférant, ont pour objectifs de :

- Répondre aux problématiques d'isolement repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des adhérents, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter générationnelles ;
- Favoriser des actions permettant le maintien à domicile, l'autonomie des personnes ;
- Faciliter l'articulation des actions du Centre Social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le présent contrat est conclu conformément au code de la commande publique.

I - OBJET DU CONTRAT

Conformément au besoin exprimé par le CCAS de Vif, le présent contrat a pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation à l'informatique ayant pour objectifs la réduction de la fracture numérique avec comme supports des animations.

Les ateliers sont destinés à un public de niveau débutant et Intermédiaire.

II- ORGANISATION DE LA PRESTATION

PERIODE	HORAIRES	LIEU
De Octobre à Décembre 2024	Les jeudis de 9h30 à 12h00 ou de 14h à 16h30	Espace Olympe de Gouges Place Jean Couturier 38450 Vif

III – PRIX DE LA PRESTATION

Le CCAS s'engage à rémunérer l'intervenant **Madame Danielle HYRONDE** selon les conditions suivantes :

- 10 séances de 2h30 à hauteur de 55€ de l'heure soit **1 375 €** (mille trois cent soixante-quinze euros) non assujettis à TVA selon l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours à réception de la facture après service fait. Ce prix s'entend tout frais compris (charges, déplacements, ...).

IV- OBLIGATIONS COMMUNES

Au terme du contrat, le Centre Social et **Madame Danielle HYRONDE** pourront se rencontrer afin d'évaluer l'action au regard des objectifs et critères préalablement définis et mentionnés dans le Projet social.

La communication autour de ce projet devra être validée par les deux partenaires associés.

En dehors des actions de communication réalisées dans le cadre de l'activité, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celui-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la prestation. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

V- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- délivrer sa prestation les jours et heures définis à l'article 2 du présent contrat,
- respecter les objectifs définis et mentionnés dans le Projet social avec les professionnels associés au projet.
- ne pas profiter de l'atelier pour faire de la publicité pour ses activités propres,
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité des locaux communaux dans lesquels il délivre sa prestation,

Toute séance non effectuée ou annulée ne sera pas facturée au CCAS.

VI - OBLIGATIONS DU CCAS

Le CCAS s'engage à :

- mettre à disposition du prestataire des locaux et du matériel adaptés pour permettre au prestataire l'organisation et la tenue des ateliers pédagogiques,
- assurer la coordination sur le site par le biais de la désignation d'un référent du site,
- mettre en œuvre l'accueil du public pour cette animation,
- régler les sommes dues au prestataire sur présentation d'une facture détaillée et selon les conditions suivantes : les règles de la comptabilité publique prévoient que le paiement ne peut intervenir qu'une fois le « service fait », c'est-à-dire que l'acheteur public a constaté que les prestations ont été réalisées et qu'elles sont conformes à ses exigences. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration ce délai.

VII – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Il est de la responsabilité du prestataire de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du présent contrat. Il devra fournir les attestations correspondantes sur simple demande de la commune.

VIII - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période de **Octobre à Décembre 2024**. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à ces dates, le présent contrat pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogé par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies.

IX – RESILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions du contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de le poursuivre.

X – MODIFICATIONS

Des modifications pourront être apportées au présent contrat par voie d'avenant signé par les deux parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires/modificatives du contrat et en feront partie intégrante.

XI - DROIT APPLICABLE - LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent contrat comporte 3 pages.

Fait à Vif, le _____, en deux exemplaires originaux.

Le prestataire,

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Danielle HYRONDE

Guy GENET


Solutions de gestion
La Tinat 38710 ST BAUDILLE - 06 67 03 08 19
Siret 790 927 917 00027 - APE 7022Z

